

Fiche d'information

But

Un crédit de caisse vous permet de financer votre besoin en fonds de roulement, notamment la rotation des créances sur clients et/ou des stocks. Un crédit de caisse peut également être utile pour payer vos fournisseurs au comptant dans l'hypothèse où cela vous permet de bénéficier d'une remise.

Un crédit de caisse vous permet de faire face à vos manques de liquidités temporaires résultant d'écart entre vos recettes et dépenses. Si ces manques de liquidités revêtent un caractère permanent ou excèdent régulièrement 75.000 EUR, il est préférable d'envisager un crédit d'investissement ou une avance à terme fixe.

Principe

Un crédit de caisse vous permet d'aller en négatif sur votre compte à vue. Cette forme de crédit est très simple d'utilisation. Vous prélevez les fonds en effectuant vos paiements via votre compte à vue. Les paiements que vous recevez sur votre compte reconstituent le crédit.

Sur la base de votre plan financier et de vos besoins d'exploitation, vous déterminez le plafond du crédit de caisse en concertation avec votre account manager ou votre gestionnaire de crédit. Vous ne devez pas produire de preuves d'investissement pour utiliser le crédit.

Caractéristiques

Montant: minimum 5.000 EUR

Durée: généralement pour une durée indéterminée mais, dans certains cas, une échéance peut être prévue.

Modalités de prélèvement: c'est vous qui décidez du montant, de la fréquence et de la durée des prélèvements dans les limites du plafond convenu.

Taux d'intérêt et provisions

Taux d'intérêts : taux de base (actuellement de 9,5 %) majoré de 1%. Les intérêts sont calculés au jour le jour sur l'encours de crédits et payables sur une base trimestrielle.

Les frais de dossier : 300 EUR (indépendamment du montant).

Commissions: cette provision de mise à disposition de 0,125% par trimestre est calculée sur le crédit accordé et payable sur une base trimestrielle.

Remboursement anticipé: possible sans frais.

Aides d'État

Un crédit de caisse peut être combiné avec les aides d'état. Pour plus de détails :

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Une plainte à déposer ou une suggestion à formuler?

Contactez le service de médiation de la Banque J. Van Breda & C° par e-mail à

satisfactionclientele@banquevanbreda.be ou par téléphone au 0800 93 004. Au besoin, vous pouvez faire appel au service de médiation du secteur financier. Pour plus d'infos, consultez: www.ombudsfin.be